



**GLIERES
VAL^{de}BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-166

Prolongeant à titre exceptionnel l'autorisation d'occupation commerciale du domaine public - terrasse d'un commerce destiné à l'activité de vente à emporter

Le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-127 en date du 25 juin 2025, autorisant l'occupation d'une terrasse sur le domaine public pour la période du **1er juillet au 31 août 2025**,

Vu la demande de prolongation formulée par l'exploitant,

Considérant qu'il est possible d'accorder à titre exceptionnel une prolongation d'un mois sans porter atteinte à la sécurité, à l'accessibilité ou à la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation exceptionnelle

La durée d'occupation de la terrasse semi fermée autorisée par l'arrêté n° 2025-127 est **prolongée jusqu'au 30 septembre 2025**, dans les mêmes conditions et limites définies par ledit arrêté.

Article 2 : Redevance

La redevance due au titre de l'occupation du domaine public est ajustée au prorata de la durée supplémentaire, soit un mois supplémentaire de **204 €**.

Article 3 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 2025-127 du 25 juin 2025 demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. Patrick BEAUVOIS, exploitant de l'établissement « Chez Patrick - Traiteur », et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Patrick BEAUVOIS, exploitant de l'établissement. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu d'implantation, conformément à la réglementation en vigueur. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Bonneville,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-de-Borne,

Le 28 août 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

